

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**

14 novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE

14 novembre 2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 13
Présents 10
Votants 11

L’AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 26 NOVEMBRE, à 18h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel MARESCOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel DABOUT, Monsieur Éric ESTRIER, Madame Catherine FILIPOV, Madame Anne JOSEPH, Madame Catherine LEFEBVRE, Madame Emmanuelle MELLOTT-KRISTY, Madame Sophie NGUYEN VAN MAI, Monsieur Didier PAPELOUX, Monsieur Vincent VANDERSTUYF.

EXCUSÉS : Madame Sophie DIERRE, Madame Corinne DROUEN, Monsieur Germain LELARGE donne pouvoir à Monsieur Michel MARESCOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée en qualité de secrétaire : Madame Anne JOSEPH.

**LOCAL DISPONIBLE
1 rue du Douet**

Monsieur le Maire informe l’ensemble du Conseil Municipal que Mme DROUEN Julie, représentant l’EURL Marzanne, loue le local situé 1 rue du Douet, en tant qu’épicerie fine et buvette, depuis le 1er mars 2022.

La locataire souhaite arrêter son bail dérogatoire de 16 mois qui se terminait au 31/05/2025.

M LEVESQUE Emmanuel recherche 1 local sur la commune. Il a visité le site et il souhaite reprendre ce lieu pour en faire 1 petit restaurant « la table de Tigreville » d’1 quinzaine de couverts, cuisine traditionnelle et régionale, midi et soir à partir du 1er décembre 2024. La copropriété a été informée de ce changement.

Le Conseil demande que le locataire ne cuisine pas sur place mais qu’il réchauffe simplement ses plats.

Monsieur le Maire propose que M LEVESQUE Emmanuel reprenne ce local avec un bail dérogatoire de 18 mois à partir du 01/12/24 et d’un loyer mensuel de 660€.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l’unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE l'arrêt du bail dérogatoire de l'EURL Marzanne au 30/11/2024.

AUTORISE M LEVESQUE Emmanuel à reprendre ce local avec un bail dérogatoire de 18 mois à partir du 01/12/24 et d'un loyer mensuel de 660€.

SOUHAITE informer le Preneur qu'il vérifie impérativement qu'il dispose bien de l'utilisation du terme « TIGREVILLE ».

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Maire
Michel MARESCOT

